



MAIRIE DE CHATEAUDOUBLE

Délibération N° 2016-36

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14/10/2016**

L'an deux mille seize, le quatorze octobre à dix huit heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

Présents : Monsieur Georges ROUVIER, Monsieur Jean-Marc MILESI, Madame Dominique BARBA, Monsieur Daniel MUNTER, Madame Laure BERDUGO, Monsieur Christian LUQUE, Monsieur Louis MACHUEL.

Absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Olivier CORDOLEANI donne pouvoir à Monsieur Georges ROUVIER.
- Monsieur Bruno GERTOSIO-DEPIERRE donne pouvoir à Madame Dominique BARBA.
- Madame Irma MONACO donne pouvoir à Monsieur Jean-Marc MILESI.

Absent excusé : Monsieur Jean-Luc CABASSON.

Secrétaire de séance : Monsieur Louis MACHUEL.

Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de membres présents : 07 Nombre de suffrages exprimés : 10
Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Acquisition d'une partie des parcelles de Monsieur et Madame SPATARO :

Monsieur le Maire expose que, suite aux travaux de réalisation du collecteur d'assainissement le long du chemin des Claus, Monsieur le Maire expose la nécessité de régulariser et d'acquérir une partie des parcelles de Monsieur et Madame SPATARO pour l'élargissement du chemin du Claus, selon le plan de bornage. Il s'agit de 259 m² au total, qui seront intégrés dans le domaine public, en voirie communale.

Les Epoux SPATARO ayant donné leur accord de cession d'une partie de leurs parcelles en échange de la construction d'un mur de séparation entre leur propriété et la partie communale, ainsi que l'exemption de la taxe de raccordement au réseau d'assainissement (de 3500.00€).

OUI l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition de 259 m² qui se décompose comme suit :
 - 11 m² à détacher sur la parcelle cadastrée section E n°745
 - 175 m² à détacher sur la parcelle cadastrée section E n°748
 - 73 m² à détacher sur la parcelle cadastrée section E n°648
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Primitif 2016,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération certifiée exécutoire
avant transmission en préfecture
sous la responsabilité de Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982
Transmise le 2016 au représentant de l'Etat

Réception en Sous Préfecture le2016
Commune de Châteaudouble, affiché le

Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



Le Maire
Georges ROUVIER